

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 06 76 12 24 59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2025/266

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Traitement des platanes contre « le tigre des platanes » - nuit du 3 au 4 juillet 2025.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route, ,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande du Centre Technique Municipal en date du 2/07/25,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune et notamment à l'occasion du traitement biologique des platanes de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

La société APEX Environnement est autorisée à intervenir dans la nuit du 3 au 4 juillet 2025 afin de traiter les platanes de la commune contre « le tigre du platane ».

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve le 2 juillet 2025

Pour Madame le Maire,

Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires : Commissaire de police Police Municipale Police Nationale Sapeur-pompier	Information à : Site de la ville CTM ST
--	--

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.